



THE GREENBELT

Plan of the Boundary of the 2017 Urban River Valley Area Additions

Sheets 39 of 50

Scale: 1:10,000



S.G.
Original Signed
May 4, 2017
Original signé le
4 mai 2017

LA CEINTURE DE VERDURE

Plan des limites aux ajouts à la zone des vallées fluviales urbaines - 2017

Feuille 39 de 50

Scale: 1:10,000



LEGEND	
	The Greenbelt Area
	Ajouts à la zone des vallées fluviales urbaines
	Autres ajouts à la ceinture de verdure 2017
	Autres enlèvements à la ceinture de verdure 2017
	Campagne protégée
	Zone visée par le Plan d'aménagement de l'escarpement du Niagara
	Zone de la moraine d'Oak Ridges
	Zone des vallées fluviales urbaines (ajout des terres Glenorchy)
	Parcelle de propriété
	Municipalité de palier supérieur
	Municipalité de palier inférieur/unique
	Plan d'eau
	Zones humides
	Lots géographiques
	Chemins
	Routes principales
	Autoute
	Chemin de fer
	Ligne électrique
	Cours d'eau

Data Source: Land Information Ontario Warehouse Jan 2017, other information of record with the Ministry of Natural Resources and Forestry and Land Registry Offices.

Projection: NAD83 (CSRS) UTM Zone 17
Where necessary, all limits are extended to an intersection unless noted otherwise.

Source de Données: Entrepôt de données d'information sur les terres de l'Ontario janvier 2017, autres données enregistrées auprès du ministère des Richesses naturelles et des Forêts et des Mines et des bureaux d'enregistrement immobilier.

Projection: Zone 17 UTM NAD83 CSRS
Lorsque cela est nécessaire, toutes les limites sont étendues jusqu'à une intersection, sauf indication contraire.

NOTES:
CAUTION: THIS IS NOT A PLAN OF SURVEY

1. Survey Instructions from the Surveyor General of Ontario must be obtained prior to establishing any of the boundaries on the ground.
2. This Plan has been prepared from the best available information but without the benefit of survey. The absolute and relative positional accuracy of the data shown here has not been verified.
3. This map should not be relied upon for the location of legal boundaries, including parcel limits or areas, or a guide for navigation.
4. Portions of the land described herein may be subject to concurrent planning policies, regulations or standards as amended from time to time. Where necessary, consult the conflict provisions within the applicable governing legislation.
5. Changes in boundary annotation segments shown as (---□---)
6. Plan of the Boundary of the Protected Countryside as Greenbelt Act, S.O. 2005, O. Reg. 59/05.
7. Plan of the Boundary of the Oak Ridges Moraine Area as Oak Ridges Moraine Conservation Act S.O. 2001, O. Reg. 1/02.
8. Plan of the Boundary of the Glenorchy Addition as Greenbelt Act S.O. 2005, O. Reg. 59/05, O. Reg. 6/13.
9. Niagara Escarpment Plan as The Niagara Escarpment Plan Act shown on Niagara Escarpment Plan Maps 1 to 9, dated April 12, 2017 and filed in the offices of the Niagara Escarpment Commission, 232 Guelph Street, Georgetown, Ontario.

ABBREVIATIONS:		
N/S/E/W - North/South/East/West	LIM - Limit	PL - Plan
P.B.P.C. - Plan of the Boundary of the Protected Countryside	WE - Water's Edge	PT - Part
O.R.M.A. - Plan of the Boundary of the Oak Ridges Moraine Area	RA - Road Allowance	BLK - Block
P.B.G.A. - Plan of the Boundary of the Glenorchy Addition	HWY - Highway	RD - Road
N.E.P. - Niagara Escarpment Plan	EXT - Extended	CL - Centreline
S.G. - Surveyor General of Ontario	INT - Intersection	LL - Lot Line

AVERTISSEMENT : LA PRÉSENTE N'EST PAS UN PLAN D'ARPENTAGE

1. Il faut obtenir les instructions relatives à l'arpentage du Bureau de l'arpenteur général de l'Ontario avant de déterminer quelque limite que ce soit au sol.
2. Ce plan a été élaboré en se fondant sur les meilleurs renseignements disponibles, mais sans avoir effectué de levés. La précision de la localisation absolue et relative des données indiquées ici n'a pas été vérifiée.
3. Il ne faut pas se fier à cette carte pour déterminer l'emplacement des lignes de démarcation juridique, y compris les limites ou la superficie des parcelles, ni comme guide pour la navigation.
4. Des parties des terrains décrits ci-dessous peuvent être assujetties à des politiques, règlements ou normes de planification concomitantes, tels que modifiés de temps à autre. Si nécessaire, consulter les dispositions relatives aux conflits dans la législation applicable.
5. Les changements apportés à l'annotation sur les limites sont les suivants: (---□---)
6. Plan of the Boundary of the Protected Countryside comme Loi de 2005 sur la ceinture de verdure, L.O. 2005, Règl. de l'Ont. 59/05.
7. Plan of the Boundary of the Oak Ridges Moraine Area comme Loi de 2001 sur la conservation de la moraine d'Oak Ridges, L.O. 2001, Règl. de l'Ont. 1/02.
8. Plan of the Boundary of the Glenorchy Addition comme Loi de 2005 sur la ceinture de verdure, L.O. 2005, Règl. de l'Ont. 6/13.
9. Le plan d'aménagement de l'escarpement du Niagara comme La zone visée par le Plan d'aménagement de l'escarpement du Niagara indiquée sur les cartes 1 à 9 du Plan signées et datées le 12 avril, 2017 et déposées dans les bureaux de la Commission situés au 232, rue Guelph, Georgetown, Ontario.

ABBREVIATIONS:		
N/S/E/W - nord/sud/est/ouest	LIM - limite	PL - plan
P.B.P.C. - Plan of the Boundary of the Protected Countryside	WE - ligne des eaux	PT - partie
O.R.M.A. - Plan of the Boundary of the Oak Ridges Moraine Area	RA - L'emprise routière	BLK - bloc
P.B.G.A. - Plan of the Boundary of the Glenorchy Addition	HWY - route principale	RD - chemin
N.E.P. - Le plan d'aménagement de l'escarpement du Niagara	EXT - prolongée	CL - ligne médiane
S.G. - L'arpenteur général de l'Ontario	INT - ligne de lots	INT - intersection

PRODUCED BY:
The Office of the Surveyor General
May 4, 2017
Ministry of Natural Resources and Forestry
© Queen's Printer for Ontario and its licensors, 2017
NE PEUT ÊTRE REPRODUIT SANS AUTORISATION

Elaboré par:
Bureau de l'arpenteur général de l'Ontario
4 mai 2017
Ministère des Richesses naturelles et des Forêts
© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario et ses concédants, 2017
NE PEUT ÊTRE REPRODUIT SANS AUTORISATION